



DECISION N° 2025/ DIREX / CF

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Cyrille FABRE, Directeur d'Exploitation

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 Février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Emmanuelle COPIN, Directrice Générale Adjointe Proximité et Qualité de Service,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Cyrille FABRE, Directeur d'Exploitation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Cyrille FABRE, est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. EXPERTISE, EXPLOITATION, EQUIPEMENT

Les contrats et avenants suivants :

- les contrats de livraison de gaz, d'électricité et d'eau et leurs avenants, concernant les opérateurs Enedis et GrDF, Eau de Paris ou autre concessionnaire y compris les contrats de location du poste gaz et des compteurs ;
- les polices d'abonnement des réseaux de chaleur et leurs avenants notamment lors du passage au CPCU d'une installation de chauffage ;

CF CLK

- les avenants aux conventions cadre d'opérateur d'immeubles pour l'équipement en fibre optique du patrimoine non desservi ;
- les avenants aux conventions cadre liées aux rétrocessions d'équipements au profit d'opérateurs concessionnaires (Enedis, GrdF, CPCU, Eau de Paris, ...).

C. PATRIMOINE IMMOBILIER

Dans le cadre de la politique technique de l'Etablissement, toutes les décisions, notifications, certifications et attestations liées à la qualité de gestionnaire d'immeubles placés sous la responsabilité de la Direction de l'exploitation en lien avec la gestion directe des directions territoriales et notamment celles relatives :

- à la surveillance générale des immeubles et de leurs équipements,
- à la réalisation de tous travaux de réparation ou d'entretien,
- au respect de toutes les obligations de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement,
- à la mission de support, de coordination et d'expertise auprès des Directions opérationnelles, notamment des Directions Territoriales,
- à la fonction de maîtrise d'ouvrage directe dans le cadre de travaux d'ascenseurs et de chauffage,
- au volet technique du renouvellement des marchés d'entretien.

D. TRAVAUX

Déclarations de travaux.

Ordres de service et lettres de commandes des marchés de travaux notifiés.

Déclarations d'ouverture de chantiers et de fins de travaux.

Mainlevées de cautionnement et de retenue de garantie.

Décomptes finals des marchés dans la limite des montants prévus aux marchés et avenants.

Constatation des travaux (PV de réception).

Autorisation de pénétrer sur les sites.

Signature des Plans de Préventions des Risques.

Bordereau de suivi des déchets amiantés.

Permis Feu.

E. RESPECT DE LA REGLEMENTATION IGH

Monsieur Cyrille FABRE doit veiller à ce que l'information et/ou l'accord du mandataire IGH ou son suppléant soit sollicité avant toutes interventions dans les logements des Immeubles de Grande Hauteur, modifiant l'existant et pour tous travaux de gros entretien, et ce sur tout le patrimoine.

F. AUTORISATIONS D'URBANISME

Tous les actes et documents ainsi que toutes les décisions, notifications, certifications et attestations relatifs aux dossiers de demande et à la mise en œuvre de toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'opérations de travaux commandés et exécutés sous la responsabilité de la Direction de l'Exploitation.

 CF

G. RESPECT DE NORMES TECHNIQUES - QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

Toutes les déclarations, décisions, notifications, certifications et attestations liées à la qualité de maître d'ouvrage de Paris Habitat – OPH, portant sur les opérations de travaux commandés et exécutés sous la responsabilité de la Direction d'Exploitation et notamment celles relatives au droit de l'urbanisme, aux normes de construction, au respect d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

H. COMPTABLE ET FINANCIER

Contrôle et visa de toutes dépenses.

Contrôle et visa de toutes recettes.

Attestations portant sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation, en vue de l'application de la TVA à taux réduit.

I. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction de l'Exploitation :

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence et dans la limite de chacun des budgets définis et validés, les décisions d'attribution portant sur lesdits marchés passés en procédure libre.

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés et lettres de commande portant sur lesdits marchés d'études, de services, de fournitures, de prestations intellectuelles inférieurs à 100.000 € HT, dans la limite de chacun des budgets définis et après attribution d'un numéro de nomenclature par la Direction Juridique et de la Commande Publique.

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Tous les marchés subséquents établis dans le cadre d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre de type UGAP dans la limite de 100.000 € HT.

Les décisions relatives à l'exécution desdits marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Les décisions relatives à la passation d'avenants, dans la limite de chacun des budgets définis et validés, éventuellement après avis de la Commission d'Appel d'Offres. La signature et la notification de l'avenant dès lors que le montant du marché augmenté de celui de l'avenant est inférieur à 100.000 € HT.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles prévus par lesdits marchés.

La signature des PPR génériques dans le cadre des marchés.

La présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la Commission d'appel d'offres.

La signature des actes de sous-traitance.

CP CAH

La signature des lettres de mise en demeure au titulaire d'un marché de se conformer à ses obligations contractuelles.

J. GESTION COURANTE

Courriers aux locataires.

Courriers aux amicales et aux associations de locataires.

Correspondances avec les partenaires locaux à l'exception des élus locaux.

Courriers aux entreprises.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Cyrille FABRE**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Cyrille FABRE s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Cyrille FABRE peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur Cyrille FABRE** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai **Madame Emmanuelle COPIN**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Monsieur Cyrille FABRE** rendra compte des actes signés par lui-même à **Madame Emmanuelle COPIN**, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale.

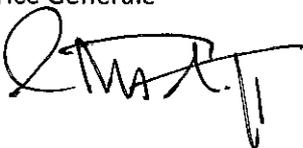
Article 4 : La présente délégation de signature entraîne transfert de responsabilité pénale à **Monsieur Cyrille FABRE** sur ses domaines d'intervention.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la Décision 2022-2/ DIREX / CF du 17 mai 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

13 FEV. 2025

La Déléguante
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



Le Déléguataire,
Cyrille FABRE
Directeur d'Exploitation

